



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 21 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 21 juillet 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :  
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,  
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice .....	17
Présents .....	13
Représentés.....	3
Votants .....	16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS, Mme Monique RAT (suppléante),

**EXCUSÉS** : M. Fabrice FAUVET (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M. Éric LELOGEIS (mandataire M. Francis COLBAC), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Christine CONORD),

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mme Nadine SPETTINAGEL,  
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

\*\*\*

### **Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3 à D.1411-5 ;

**CONSIDERANT** QU'IL CONVIENT DE DESIGNER LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, POUR LA DUREE DU MANDAT ;

**CONSIDERANT QUE** L'ARTICLE L.1414-2 SUSVISE STIPULE QUE « POUR LES MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE DONT LA VALEUR ESTIMEE HORS TAXE PRISE INDIVIDUELLEMENT EST EGALE OU SUPERIEURE AUX SEUILS EUROPEENS QUI FIGURENT EN ANNEXE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, [...] LE TITULAIRE EST CHOISI PAR UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSEE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1411-5 », LEQUEL CONCERNE LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS NOTAMMENT ;

**CONSIDERANT QU'**IL RESULTE DE CET ARTICLE L.1411-5 PRECITE ET DE L'ARTICLE D.1411-3 PRECITE QUE LA CAO DU C.C.A.S EST COMPOSEE PAR L'AUTORITE HABILITEE A SIGNER LES MARCHES PUBLICS CONCERNES OU SON REPRESENTANT, PRESIDENT DE LA COMMISSION, ET PAR CINQ MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ELUS EN SON SEIN A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE, SANS PANACHAGE NI VOTE PREFERENTIEL ET AU SCRUTIN DE LISTE ;

**QU'**IL EST PROCÉDE, SELON LES MEMES MODALITES, A L'ELECTION DE SUPPLEANTS EN NOMBRE EGAL A CELUI DE MEMBRES TITULAIRES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S :

- PREND ACTE que la présidence de la CAO revient au Président du C.C.A.S. ;
- DÉCIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée ;
- ÉLIT :

↳ En tant que membres TITULAIRES :

MEMBRES TITULAIRES (5)
Mme Nadine BUFFIÈRE
M. Éric LELOGEAIS
Mme Véronique BOUNET
M. Fabrice FAUVET
M. Éric FALLOUS

↳ En tant que membres SUPPLÉANTS :

MEMBRES SUPPLEANTS (5)
Mme Nadine MAROLLEAU
Mme Jeanine DELPIT
Mme Christine CONORD
M. Jean-Paul COUSTILLAS
Mme Audrey ROUCHE

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 30 octobre 2023  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication / 7 NOV. 2023

et  
↳ de sa transmission en Préfecture. / 6 NOV. 2023

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.